

N° 399

# SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023-2024

Enregistré à la Présidence du Sénat le 6 mars 2024

## PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
APRÈS ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE,

*visant à lutter contre les discriminations par la pratique de tests individuels  
et statistiques,*

## TEXTE DE LA COMMISSION

DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU  
RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (1)

(1) Cette commission est composée de : M. François-Noël Buffet, président ; M. Christophe-André Frassa, Mme Marie-Pierre de La Gontrie, MM. Marc-Philippe Daubresse, Jérôme Durain, Philippe Bonnacarrère, Thani Mohamed Soilihi, Mme Cécile Cukierman, MM. Dany Wattebled, Guy Benarroche, Mme Nathalie Delattre, vice-présidents ; Mmes Agnès Canayer, Muriel Jourda, M. André Reichardt, Mme Isabelle Florennes, secrétaires ; MM. Jean-Michel Arnaud, Philippe Bas, Mme Nadine Bellurot, MM. Olivier Bitz, François Bonhomme, Hussein Bourgi, Ian Brossat, Christophe Chaillou, Mathieu Darnaud, Mmes Catherine Di Folco, Françoise Dumont, Jacqueline Eustache-Brinio, Françoise Gatel, Laurence Harribey, Lauriane Josende, MM. Éric Kerrouche, Henri Leroy, Stéphane Le Rudulier, Mme Audrey Linkenheld, MM. Alain Marc, Hervé Marseille, Michel Masset, Mmes Marie Mercier, Corinne Narassiguin, M. Paul Toussaint Parigi, Mme Olivia Richard, M. Pierre-Alain Roiron, Mmes Elsa Schalck, Patricia Schillinger, M. Francis Szpiner, Mmes Lana Tetuanui, Dominique Vérien, M. Louis Vogel, Mme Mélanie Vogel.

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale** (16<sup>e</sup> législature) : **1494, 1903** et T.A. **209**.

**Sénat** : **183** et **398** (2023-2024).



## **Proposition de loi visant à lutter contre les discriminations par la pratique de tests individuels et statistiques**

### **Article 1<sup>er</sup>**

- ① I. – Un service, placé sous l'autorité du Premier ministre, est chargé d'œuvrer à la connaissance et à la prévention des situations de discrimination.
- ② Ce service :
- ③ 1° et 2° (*Supprimés*)
- ④ 3° Réalise ou finance la mise en œuvre de tests de discrimination de nature statistique, selon des orientations établies par le Gouvernement après consultation du Défenseur des droits ;
- ⑤ 4° et 5° (*Supprimés*)
- ⑥ 6° Élabore chaque année un rapport d'activité, rendu public, qui présente notamment les données quantitatives et qualitatives sur l'état des discriminations en France obtenues par l'intermédiaire de tests mentionnés au 3° ainsi que les bonnes pratiques en matière de non-discrimination.
- ⑦ II. – Un décret en Conseil d'État fixe les modalités de consultation des organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel pour l'élaboration de la méthodologie des tests mentionnés au 3°.
- ⑧ III. – (*Supprimé*)

### **Articles 2 et 3**

*(Supprimés)*

### **Article 3 bis**

- ① I. – L'article 225-1 du code pénal est ainsi modifié :
- ② 1° Aux premier et second alinéas, le mot : « patronyme » est remplacé par les mots : « nom de famille » ;
- ③ 2° Au premier alinéa, après le mot : « résidence », sont insérés les mots : « ou de leur domiciliation bancaire » ;

- ④ 3° Au second alinéa, après le mot : « résidence », sont insérés les mots : « ou de la domiciliation bancaire ».
- ⑤ II (*nouveau*). – À l'article L. 131-1 du code général de la fonction publique, le mot : « patronyme » est remplacé par les mots : « nom de famille ».
- ⑥ III (*nouveau*). – La loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations est ainsi modifiée :
- ⑦ 1° Au premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup>, le mot : « patronyme » est remplacé par les mots : « nom de famille » ;
- ⑧ 2° Au septième alinéa de l'article 2, le mot : « patronyme » est remplacé par les mots : « nom de famille ».

#### **Article 4**

*(Suppression maintenue)*